

GIP

CAFÉS
CULTURES

LE FONDS D'AIDE
À L'EMPLOI
ARTISTIQUE



CONTEXTE ET ENJEUX

Le contexte de crise économique et les conditions d'exercice de l'intermittence renforcent aujourd'hui les difficultés rencontrées par les artistes interprètes et les cafés cultures dans la diffusion du spectacle vivant sur notre territoire.

Les dispositifs classiques, bien qu'indispensables à la chaîne de diffusion, ne suffisant plus, il fallait en inventer de nouveaux pour soutenir la diversité artistique, en particulier dans les cafés cultures, et permettre aux artistes de trouver des lieux mais aussi des conditions professionnelles leur permettant de rencontrer leur public.

LE DISPOSITIF CAFÉS CULTURES

Fort de ce constat, la Plateforme nationale des cafés cultures a construit un dispositif unique en France, à partir d'une proposition du Snam-cgt et des réflexions du Collectif Culture Bar-Bars avec, notamment **la mise en place d'un fonds d'aide à l'emploi artistique direct.**

Ce Fonds d'aide à l'emploi artistique vient garantir un **financement des activités culturelles et artistiques des cafés cultures, en prenant en charge une partie des coûts salariaux** liés à l'emploi artistique. Des coûts qui, à ce jour, sont un véritable obstacle à la diffusion du spectacle vivants dans les lieux de proximité.

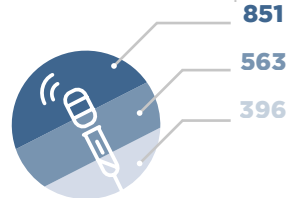
Suite au succès de l'expérimentation menée par la Région des Pays de la Loire en 2012-2014, les membres de la plateforme ont souhaité la généralisation du dispositif à l'échelle nationale à travers la **constitution d'un Groupement d'intérêt public, le GIP « cafés cultures »**, afin de créer et d'assurer la gestion du fonds d'aide à l'emploi artistique.

SUCCÈS DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF 2012-2013 EN PAYS DE LA LOIRE

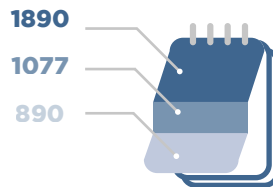
Près de **4000** journées de travail aidées depuis 2012 !



Nombre de concerts représentés



Nombre de journées de travail aidées



Nombre de cafés bénéficiaires du dispositif





QUELS CAFÉS PEUVENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?

Les établissements privés :

- détenteur d'une licence de débit de boisson et/ou de restaurant,
- relevant de la Convention collective des CHR,
- disposant d'une jauge de moins de 200 places,
- proposant une offre artistique.

Pour résumer, les établissements bénéficiant de la classification **CHR N-V**.

Pour rappel : au delà de 6 représentations par an, la licence d'entrepreneur de spectacle est obligatoire.



QU'EST-CE QUE LE GIP CAFÉS CULTURES ?

Le groupement cafés cultures est composé de l'Etat (représenté par le Ministère de la Culture et de la communication), des collectivités territoriales (Région des Pays de la Loire, Ville de Nantes, Ville de Montreuil), et des partenaires sociaux et organisations professionnelles.

Objet :

- Contribuer au développement de la création, de l'emploi, de la pratique artistique et de sa représentation dans les cafés cultures.
- Accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

A ce titre, il crée un fonds d'aide à l'emploi artistique et en assure la gestion financière et comptable.

QU'EST-CE QUE LE FONDS D'AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE ?

Le fonds vient **soutenir la production de spectacles vivants dans vos lieux en prenant en charge financièrement une partie de vos coûts salariaux associés aux emplois artistiques (artistes et techniciens)**. La prise en charge est proportionnelle aux nombres d'artistes engagés.



A QUELS MONTANTS CORRESPOND LA PRISE EN CHARGE ?

L'aide correspond à la prise en charge de **26% à 60% de votre coût employeur** sur la base du cachet minimum brut 102,03€ (en 2014) indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé selon le nombre d'artistes salariés.

À partir de 3 artistes salariés, le salariat d'un technicien pourra être pris en charge sur la même base de calcul que pour les artistes.

Pour 1 artiste salarié = 26% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 2 artistes salariés = 26% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 3 artistes salariés = 39% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 4 artistes ou 3 artistes et 1 technicien = 49% du coût employeur sur la base du salaire minimum ;

Pour 5 artistes ou 4 artistes et 1 technicien = 54% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 6 artistes ou 5 artistes et 1 technicien = 60% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

COMMENT M'INSCRIRE AU DISPOSITIF ?

1) Identifiez- vous en amont de toute demande d'aide à l'emploi artistique sur le site internet du GIP « cafés cultures », (www.gipcafescultures.fr)

2) **Remplissez le formulaire d'inscription** prévu à cet effet.

Au travers de ce document type vous fournissez les informations nécessaires à la création de votre compte demandeur (raison sociale, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, email, numéro GUSO*, RIB) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de classification ERP (établissement recevant du public) CHR N-V de votre établissement. **Cette démarche n'est à exécuter qu'à la première demande !**

Si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un numéro GUSO, rendez-vous sur le site WEB GUSO et créez votre compte dans l'espace employeur, avant toute demande d'aide à l'emploi.

**Qu'est-ce que le guso ? : le guso (guichet unique de spectacles occasionnels) est un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales.*

COMMENT EFFECTUER MA DEMANDE D'AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE ?

1) Procédez à la **Déclaration Préalable à l'embauche** (DPAE*) à saisir sur le site Guso avant le début de l'exécution du contrat de travail.

2) **Remplissez sur le site du GIP le formulaire de demande d'aide** prévu à cet effet avant l'organisation de la représentation.

Une réponse vous sera alors envoyée par courriel mentionnant le montant de l'aide correspondant au nombre de personnes salariées concernées.

** Qu'est-ce que la DPAE ? Lorsque vous embauchez un salarié du spectacle, vous devez remplir une DPAE au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'exécution du contrat. En remplissant cette obligation vous garantissez une protection sociale à votre salarié et vous évitez de vous exposer aux risques d'une situation de travail dissimulé.*

ET APRÈS LA REPRÉSENTATION ?

1) Versez les salaires aux artistes.

2) Complétez la déclaration unique et simplifiée (DUS) auprès du guso, au plus tard dans les 15 jours suivants la représentation + règlement des cotisations sociales

Le groupement engage ensuite le remboursement des coûts salariaux directement par virement bancaire.

** Qu'est-ce que la DUS ? La DUS vous permet de réaliser simultanément : le contrat de travail, la déclaration de l'ensemble des cotisations et contributions sociales, la déclaration annuelle des données sociales, l'attestation d'emploi destinée à Pôle emploi et le certificat d'emploi destiné aux congés spectacle.*

INSCRIPTION

RAPPEL DES PRINCIPALES ÉTAPES

1. Inscription au guso + inscription auprès du gestionnaire
(Rib+attestation CHR N-V)

2. DPAE + Demande de financement avant le concert via un formulaire simplifié

3. Représentation !

4. DUS + paiement des cotisations

5. Versement de l'aide par le GIP à l'établissement employeur

GIP

CAFÉS
CULTURES

CONTACT

www.gipcafesculture.fr | Gip « cafés cultures » | Téléphone : 09.72.45.23.54

